



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Les oubliés du Ségur de la santé à La Réunion

Question écrite n° 8048

Texte de la question

M. Perceval Gaillard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les oubliés du Ségur de la santé à La Réunion. En effet, tous les employés du secteur médico-social ne sont pas concernés par la hausse de leurs salaires à hauteur de 183 euros nets par mois. Agents administratifs, cuisiniers, personnels de la logistique, autant de travailleurs essentiels au fonctionnement des structures médico-sociales, qui ne voient pas leur contribution reconnue par les pouvoirs publics. Qui plus est, les salaires de base sont déterminés par un coefficient adossé à la fonction occupée multiplié par le point d'indice. En 2010, le point d'indice de la convention 51 a été gelé. Puis, en 2022, il a augmenté de 3 %. En 2010, un salarié du secteur médico-social prétendait un écart de salaire à hauteur de 200 euros face à un salarié d'un tout autre secteur d'activité ; ce qui a permis une attractivité du médico-social. Ce qui n'est plus le cas actuellement alors que ce secteur requiert une technicité. Les conditions de vie sont encore plus difficiles en outre-mer, notamment en raison de la cherté de la vie. Il faut rappeler que les écarts de prix avec la métropole vont de 7 à 12 %. Déjà élevée en 2021, la hausse des prix s'est encore accentuée en 2022 à La Réunion pour atteindre un niveau inédit sur une année complète : + 3,9 % selon l'Insee. À titre illustratif, le pôle enfants de l'Association Frédéric Levavasseur œuvrant exclusivement à La Réunion (lequel accueille des enfants et adolescents de 3 à 20 ans en situation de déficience motrice, intellectuelle ou de polyhandicap ou encore avec TSA) a fait part de ses difficultés à M. le député : les différentes raisons évoquées ci-dessus ont failli engendrer un important mouvement de grève en son sein en février 2023. Ces salariés évoquent des difficultés financières dans la gestion de leur quotidien avec l'augmentation de l'ensemble des domaines de la vie courante : assurance, mutuelle complémentaire, courses, accès aux loisirs, etc. Ce sentiment d'injustice en lien avec le Ségur a pris une ampleur plus importante en janvier 2023. Ces fonctions supports (logistiques, administratifs, direction, cuisines, etc.) sont indispensables au fonctionnement de ce type de structure. Si l'on prend l'exemple d'une partie des agents logistiques : sans les chauffeurs, aucun transport ne peut être mis en place pour assurer les missions d'accompagnements pluridisciplinaires. Ils ont la connaissance des jeunes, de leurs troubles du comportement et des risques médicaux (notamment épileptique) et ont été formés à ces accompagnements. De même, pour les cuisiniers qui réalisent chaque jour les repas adaptés (mixés fin, mixés gros, cétogènes, matières grasses maîtrisées, etc.). Ce risque de débrayage est toujours présent. L'ensemble des professionnels - « oubliés du Ségur » - sont dans l'attente d'ici la fin de l'année de la position de M. le ministre. Dans un tel contexte, il lui demande s'il envisage d'étendre la prime Ségur à l'ensemble des employés du secteur médico-social.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net

mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi, dans le secteur public, le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des Départements. Les Fédérations employeurs sont parvenues à mettre en application cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1er juillet 2022. Au-delà de cette décision, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. L'Etat et l'Association des départements de France ont annoncé le 18 février 2022 qu'ils sont prêts à mobiliser 500 M€ pour faire aboutir ces travaux. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre de cette convention collective unique étendue. Par ailleurs, l'Etat, dans sa loi de finances pour 2023, a intégré de nouveaux crédits pour tenir pleinement compte de l'accord du 2 mai 2022 qui transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les mesures « Ségur » de revalorisations salariales. Cela a pour conséquence d'étendre, à l'ensemble des professionnels éligibles dans les structures non ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) de la branche de l'action sanitaire et sociale, les revalorisations Ségur. La contribution financière de l'Etat aura un effet rétroactif au 1er avril 2022. Ainsi, plusieurs professionnels vont pouvoir bénéficier des 183 €, de manière rétroactive. Parmi eux, on compte les travailleurs sociaux des points conseils budget, les professionnels des associations d'aide alimentaire, les professionnels qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violences ou encore le secteur de la lutte contre la maltraitance. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens, et l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE), soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Perceval Gaillard](#)

Circonscription : Réunion (7^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8048

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4383

Réponse publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5925